

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Trois, le sept avril à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire**.

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme TESSIER Laurence qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE Roger, Maire - M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

Absente : Mme DEROIN Jennifer

Secrétaire de séance : Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 30/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

**OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement
aux associations et divers.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que divers Associations et Organismes, dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la Commune une aide financière. La Commission Finances, réunie dans sa séance en date du 24 mars 2023, propose d'accorder les subventions ci-après, ainsi qu'une subvention au CCAS de la Commune d'un montant de 2 503 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsqu'une délibération porte sur une affaire dans laquelle un conseiller a un intérêt au titre de l'Article L2131-11, modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celui-ci ne peut pas participer à la délibération. Cependant, il peut être également considéré qu'une association locale présente un intérêt communal et que la participation au vote de leurs membres n'est pas de nature à les faire regarder comme étant intéressés au sens des dispositions de l'Article L2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix POUR et 0 voix CONTRE (1 abstention : M. BONNEVILLE Roger), d'accorder les subventions aux Associations et Organismes retenus par la Commission Finances pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous et qui seront inscrits au Budget Primitif 2023 au compte FD 65748 pour un montant total de 14 360 €, ainsi qu'au CCAS de la Commune une subvention d'un montant de 2 503 € qui sera inscrite au Budget Primitif 2023 au compte FD 657362.



BP 2023	Association / Organisme	Montant ACCORDÉ
CCAS	c/657362 pour Budget CCAS	2 503,00 €
ASSOCIATIONS RETENUES (c/65748)		
26	Coopérative Scolaire - École Primaire de Broglie	
	École Maternelle	1 940,00 €
	École Élémentaire	2 090,00 €
01	AFM Téléthon	75,00 €
32	VIE et ESPOIR (enfants atteints de leucémie ou cancer)	300,00 €
28	Prévention Routière (Eure)	150,00 €
15	CFAIE Val-de-Reuil	150,00 €
20	Gymnastique Volontaire de Broglie (ASB)	500,00 €
07	Amis des Monuments et Sites de l'Eure	50,00 €
25	Les Restaurants du Cœur de l'Eure	100,00 €
23	Les Chaussures Vertes (Broglie)	230,00 €
49	Judo Club (Bernay)	150,00 €
12	Tennis Club de Broglie	500,00 €
34	Association pour l'Avenir de Broglie (APAB)	3 000,00 €
13	Club Football FCSA (Fusion Charentonne-St Aubin) - Broglie	2 000,00 €
06	Amicale des Sapeurs Pompiers de Broglie	500,00 €
14	Broglie Karaté	350,00 €
03	AGIR avec BECQUEREL pour la VIE	75,00 €
21	Club Joie de Vivre	1 500,00 €
70	Culture et Patrimoine dans nos villages	100,00 €
71	MFR (Maison Familiale Rurale)/CFA Bernay	100,00 €
39	BTP-CFA (Évreux)	50,00 €
72	PAR-TAGE (CFA-CFPPA horticoles/Fauville)	50,00 €
67	Association du Jardin Aquatique de Broglie	200,00 €
73	France Alzheimer 27	200,00 €
TOTAUX (hors CCAS)		14 360,00 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Dominique DUBOC.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 14 AVR. 2023
et Publication ou Notification
du
le Maire

